Cue
FRC
5790

PROTESTATIONS DES TROIS ORDRES DU DIOCESE DE NISMES.

Du 20 janvier 1789.

Nous ſouſſignés, commiſſaires des trois ordres du dioceſe de Niſmes, nommés par délibération du 29 décembre dernier; reconnoiſſant que les membres de ces trois ordres réuniſſent à la qualité de citoyens zélés, celle de ſujets ſoumis.

Qu'en même temps qu'ils ont donné à la nation des témoignages éclatants de leur patriotiſme, ils ont préſenté au ſouverain l'hommage de leur fidélité.

Que frappés des vices de formation, compoſition & organiſation des états actuels de cette province, ils n'en ont demandé la ſu-

preſſion qu'en déclarant *qu'ils leur laiſſoient la faculté d'octroyer cette année les dons gratuit, emprunts & impôts quelconques qui leur ſeroient propoſés par MM. les commiſſaires du roi, & déterminer les charges provinciales.*

Qu'enfin, en portant leurs réclamations au pied du trône, pour obtenir de la juſtice de ſa majeſté une nouvelle conſtitution, ils ont voulu être admis à voter eux-mêmes l'impôt, & exercer déſormais le privilege précieux d'offrir librement à leur roi le tribut de leur amour.

Que chargés nous-mêmes ſpécialement de veiller à l'exécution de la délibération des trois ordres, que nous repréſentons dans ce moment, il eſt de notre devoir de prévenir les atteintes que les états actuels pourroient porter à leurs droits, en élevant & conſommant la prétention d'envoyer des députés particuliers aux états généraux; députés ſur leſquels la liberté n'auroit pas imprimé le caractere de repréſentants légitimement élus par leurs pairs, & qui ne pourroient jamais ſe concilier avec les députés librement choiſis par les communes & les dioceſes.

Ainſi, en rempliſſant les pouvoirs qui nous ſont confiés, déjà connus de l'aſſemblée des états, nous proteſtons contre le droit que leſdits états voudroient s'arroger, de procéder eux-mêmes à la nomination des députés particuliers aux états généraux qui vont être convoqués.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Nous proteſtons contre toutes les démarches qu'ils pourroient faire, toutes les déterminations, tous les arrêtés & délibérations qu'ils pourroient prendre à ce ſujet, les regardant d'hors & déjà comme contraires aux droits de tous les habitants de cette province, & attentatoires à leur liberté; attendu que les membres qui compoſent les états n'ont point le caractere diſtinctif de repréſentants de la province de Languedoc; qu'ils n'ont d'ailleurs pour députer, ni titres, ni poſſeſſion.

Nous proteſtons en outre contre toutes les pourſuites que les états pourroient faire pour éluder ou rendre vaines les préſentes, pour le ſoutien deſquelles nous ne ceſſerons de réclamer, avec perſévérance, la juſtice du roi, *ſolennellement promiſe*, & irrévocablement acquiſe à tous ſujets fideles & reſpectueux.

Et dans le cas que, contre notre attente & au mépris des ſentiments d'honneur qui diſtinguent tous les François, il ſe préſentât des hommes qui, ſéduits ou flattés, vouluſſent accepter des états actuels le titre de députés à l'aſſemblée nationale (ce qu'il ne nous eſt pas permis de ſoupçonner) nous proteſtons contre une pareille députation, & nous regardons, dès-à-préſent, les avis & opinions qu'ils donneroient dans l'aſſemblée des états-généraux, comme ne pou-

863

vant lier ni engager les habitants de cette province.

LE COMTE DE CATELLAN, VIGIER, VIDAL, *signés.*

Les préſentes proteſtations ont été reçues le même jour par MM. les commiſſaires du roi aux états, & ſignifiées au greffe deſdits états.

FIN.